



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

E/AC.51/1996/L.8/Add.22
5 septembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION
Trente-sixième session (Deuxième partie)
26 août-6 septembre 1996

PROJET DE RAPPORT

Additif

Rapporteur : M. Anatoliy T. OLIYNYK (Ukraine)

QUESTIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES

Projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001

Programme 21. Opérations de protection et d'assistance
en faveur des réfugiés

1. À sa 32e séance, le 24 juin 1996, le Comité a examiné le programme 21, intitulé "Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés", du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001.

Débat

2. Plusieurs délégations ont exprimé leur soutien général au programme, aux grands axes du projet de plan à moyen terme et à l'accent particulier qui est mis sur l'accroissement de l'efficacité, de la transparence et de la responsabilité.

3. Certaines délégations ont estimé qu'il convenait de préciser davantage l'objectif visant à étudier la mise au point de nouvelles mesures qui permettraient d'assurer une protection internationale à tous ceux qui en ont besoin.

4. Certaines délégations ont indiqué que l'énoncé figurant au paragraphe 21.5 a) qui concerne les exodes de populations devait être libellé avec le plus grand soin afin de le rendre conforme aux formulations des directives émanant des organes délibérants.

5. Certaines délégations ont considéré que le développement était le principal défi à relever dans le cadre des opérations d'assistance. Il faudrait privilégier les efforts de redressement et de développement à caractère plus général plutôt que les projets de portée immédiate. En outre, il faudrait s'assurer de la coopération des institutions régionales et autres organismes des Nations Unies.

Conclusions et recommandations

6. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le programme 21 du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001, moyennant les modifications ci-après :

a) Remplacer le paragraphe 21.12 par le texte ci-après :

"21.12 L'objectif fondamental est d'aider à trouver des solutions permanentes aux problèmes des réfugiés. À cet égard, le HCR encouragera à définir des approches régionales à caractère plus général pour régler le sort des réfugiés ou des personnes soumises à d'autres formes de déplacement forcé, selon les cas. Parmi les solutions habituelles – installation et insertion des réfugiés dans le pays d'accueil, réinstallation dans un autre pays ou rapatriement volontaire, il encouragera plutôt les réfugiés à rentrer volontairement dans leur pays d'origine, dans des conditions de sécurité et dans la dignité, et il faudra que par ailleurs soient formulées et mises en oeuvre des solutions régionales adaptées."

b) Remplacer le paragraphe 21.19 par le texte suivant :

"21.19 Enfin, il faudra que les solutions proposées, comme l'aide à la réintégration apportée lors des rapatriements volontaires, s'appliquent dans le cadre plus large de l'action de développement et qu'il soit tenu dûment compte de l'interaction ainsi établie. Ce faisant, le HCR travaillera en étroite collaboration avec les organismes de développement et les institutions financières internationales pour s'efforcer de trouver de nouvelles solutions."
